



*Direction
de l'éducation et de la jeunesse
service des actions éducatives*

Tél. 03 20 66 70 05

DEC/2024/EJ/156

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu la délibération DEL/2024/AE/18 en date du 21 février 2024 portant sur les travaux et la convention d'occupation pour l'accueil des enfants de l'Institut d'Education Motrice « La Source » au sein de l'école Saint-Exupéry.

Considérant le groupe scolaire Saint-Exupéry, propriété privée de la ville de HEM, sis à HEM (59510), 100 rue du Docteur SCHWEITZER, accueillant une école primaire et une école élémentaire,

Considérant qu'il souhaite implanter l'Institut d'Education motrice « La Source », géré par l'association GAPAS, à partir du 30 août 2024 dans le cadre d'un projet d'inclusion scolaire,

DECIDE

ARTICLE 1er : d'accorder par convention d'occupation de locaux à usage médico-éducatif la mise à disposition d'une surface privative de 317m² au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry à l'association du GAPAS pour l'implantation de l'IEM « La Source » à partir du 30 août 2024 et pour une durée de 6 ans reconductible.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est accordée à titre onéreux pour un montant de 115€ HC/m²/an, non soumis à TVA.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville et le Comptable Public Assignataire de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le

30 NOV. 2024



Francis VERCAMER
*Maire de HEM,
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille*